

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

PRÉAMBULE

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le premier étant le rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant tenu le 06 novembre dernier, le budget primitif 2026 a été élaboré conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Le budget primitif 2026 de la Ville s'élabore dans un environnement économique et financier toujours marqué par la faiblesse de la croissance et par la nécessité, pour l'État comme pour les collectivités territoriales, de contribuer au redressement des comptes publics. Sur le plan international, la reprise reste hésitante : les principales institutions (Banque mondiale, FMI, OCDE) anticipent, pour 2025-2026, un rythme d'activité modéré, freiné par la persistance de tensions géopolitiques, par le maintien de mesures protectionnistes qui pèsent sur les échanges et par une demande interne encore contenue dans la zone euro. La Banque centrale européenne vise le retour progressif de l'inflation vers 2 %, dans un contexte de taux d'intérêt qui devraient être plus stables, ce qui est plutôt favorable à l'investissement des collectivités, mais ne lève pas toutes les incertitudes.

Au niveau national, la France aborde 2026 avec des perspectives de croissance faibles estimées autour de 1 % selon la plupart des organismes, et une inflation désormais maîtrisée. Cette configuration, si elle limite l'érosion du pouvoir d'achat et les revalorisations automatiques de certaines dépenses, ne suffit pas à rétablir les équilibres publics. La dérive constatée du déficit (au-delà de 6 % du PIB en 2024) et le maintien d'un endettement supérieur à 110 % du PIB ont conduit la Commission européenne à placer la France en procédure de déficit excessif, ce qui impose un scénario d'ajustement sur plusieurs années. Les lois financières successives et en particulier le projet de loi de finances pour 2026 ont donc pour objectif de ramener le déficit sur une trajectoire crédible, en combinant hausse de certaines recettes et, surtout, ralentissement de la dépense publique.

Dans ce cadre, les collectivités locales sont expressément appelées à « prendre leur part » à l'effort national. Même si, à ce stade, les modalités précises de leur contribution ne sont pas entièrement arrêtées, le risque est réel de voir leurs marges de manœuvre se réduire, comme lors de la phase de baisse des dotations forfaitaires entre 2014 et 2017 (- 2 M€ en trois ans pour la Ville de L'Haÿ-les-Roses). Or, la situation financière du bloc local s'est déjà fragilisée : en 2024, les recettes de fonctionnement ont bien progressé sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales indexées sur l'inflation passée, mais ce dynamisme devrait s'atténuer en 2025-2026 avec le ralentissement de l'indice des prix à la consommation harmonisée ; dans le même temps, les droits de mutation subissent le recul du marché immobilier, tandis que les dépenses de personnel restent orientées à la hausse sous l'effet de l'augmentation des cotisations employeur.

La Ville de L'Haÿ-les-Roses n'échappe pas à ces évolutions. Elle doit absorber en 2026 les effets en année pleine des revalorisations intervenues à compter du 1er janvier 2024, ainsi que la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL. Parallèlement, les recettes les plus sensibles à la conjoncture, au premier rang desquelles les DMTO, demeurent exposées à la faiblesse de l'activité immobilière. Dans ces conditions, l'objectif prioritaire est de préserver le niveau d'épargne brute afin de maintenir la capacité d'autofinancement sans alourdir le recours à l'emprunt.

Le redressement des finances communales, en grande partie obtenu par la modernisation de l'administration et des services publics, la négociation de chaque projet d'aménagement et la recherche constante de subventions, s'est concrétisé sur la base de l'élaboration d'une prospective financière pluriannuelle. Ces actions ont dégagé des objectifs financiers clairs : optimiser les recettes communales sans augmentation des taux d'imposition, maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de générer un autofinancement suffisant pour assurer la pérennité des services publics, entretenir le patrimoine et financer les projets d'envergure, tout en réduisant l'endettement. Ainsi, les marges de manœuvre de la collectivité se sont fortement reconstituées par rapport à l'année de référence 2014, et ce, en dépit de la réduction drastique des dotations de fonctionnement versées par l'État : l'épargne brute de la ville a ainsi pu être augmentée comme le démontre l'évolution du taux d'épargne brute qui a plus que doublé passant de 8.2% en 2014 à 17.3% en 2024. Parallèlement, la capacité de désendettement de la ville passée de 14 années en 2014 à 3.9 années en 2022 et à 5.1 années en 2023, s'établit à 5.0 années en 2024, très en dessous des seuils d'alerte fixés à 12 ans.

L'ensemble de ces objectifs est à nouveau atteint dans le budget 2026 qui est voté dès décembre à l'équilibre et sans nécessité de mobilisation des excédents antérieurs. Le déséquilibre chronique et historique étant résorbé, la commune peut envisager sereinement sa trajectoire financière, et sécuriser ses engagements de long terme, sous réserve que l'Etat, par ses décisions à venir, n'impacte pas de nouveau négativement le niveau de ressources des collectivités.

Sur le plan des dépenses, le budget 2026 est marqué par la mise en service du nouveau Groupe Scolaire Bessie Coleman, du Gymnase Caroline Aigle et du parking public de Lallier. A noter également, la poursuite de la maîtrise des charges réelles de fonctionnement, dont la hausse est contenue à +3.54 %, malgré l'inflation. Ce résultat s'explique par une gestion rigoureuse de l'ensemble des crédits d'activités, une professionnalisation de l'administration et des

fonctions, une modernisation des outils et une adaptation des processus de travail, qui permettent de dégager des marges de manœuvre tout en confortant la qualité des services publics.

Ainsi, malgré l'augmentation incompressible des charges réelles de fonctionnement (évolution de la masse salariale strictement limitée aux seules évolutions réglementaires, FCCT, et autres contributions obligatoires), le Budget Primitif 2026 permet de dégager un niveau d'épargne brute d'environ 3.43 millions d'euros (+14.45% par rapport au BP 2025) pour l'investissement et le remboursement de la dette.

Le préambule du Budget Primitif 2026 doit donc être lu à la lumière de ce double impératif : d'une part, inscrire l'action municipale dans un contexte macro-financier contraint par les engagements européens et nationaux de redressement des comptes publics ; d'autre part, garantir la soutenabilité du projet communal en hiérarchisant les dépenses, en séquençant les programmes d'investissement et en maîtrisant les charges de fonctionnement. La trajectoire proposée pour 2026 poursuit ce cap de prudence : elle vise à sécuriser les ressources, à contenir l'évolution des charges les plus dynamiques, et à réserver des marges à l'investissement utile au territoire et à ses habitants, dans un souci de transparence vis-à-vis des élus comme des citoyens.

La structure de ce budget, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes, avant d'exposer la structure de la section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études, travaux et participations portées par la collectivité.

LE BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 (BP 2026), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 65 835 427 euros. Pour mémoire, le BP 2025 s'élevait à 65 430 929 euros.

L'équilibre s'établit comme suit :

	BP 2025 Dépenses	BP 2025 Recettes	BP 2026 Dépenses	BP 2026 Recettes
Crédits de fonctionnement	52 960 507 €	52 960 507 €	55 161 795 €	55 161 795 €
<i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i>				
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 960 507 €	52 960 507 €	55 161 795 €	55 161 795 €
Crédits d'investissement	12 470 422 €	12 470 422 €	10 673 632 €	10 673 632 €
<i>Restes à réaliser</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	12 470 422 €	12 470 422 €	10 673 632 €	10 673 632 €
TOTAL DU BUDGET	65 430 929 €	65 430 929 €	65 835 427 €	65 835 427 €

Le Budget Primitif peut donc être voté, pour la huitième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre, sans augmentation des taux d'impôt, et sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.

I. La section de fonctionnement : une épargne brute en hausse

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2025	BP 2026	Ecart	Variation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 725 262,82	2 639 490,49	- 85 772,33	-3,15%
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 289 756,00	5 111 254,00	- 178 502,00	-3,37%
731	Fiscalité Locale	37 684 306,82	39 746 185,20	2 061 878,38	5,47%
74	Dotations et participations	6 608 470,00	7 089 203,00	480 733,00	7,27%
75	Autres produits de gestion courante	192 069,51	214 048,41	21 978,90	11,44%
013	Atténuations de charges*	356 000,00	256 000,00	- 100 000,00	-28,09%
Recettes réelles de fonctionnement		52 855 865,15	55 056 181,10	2 200 315,95	4,16%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	104 641,83	105 613,45	971,62	0,93%
Recettes d'ordre de fonctionnement		104 641,83	105 613,45	971,62	0,93%
Total des recettes de fonctionnement cumulées		52 960 506,98	55 161 794,55	2 201 287,57	4,16%

*Remboursement par l'assureur des charges de personnel (Accidents du Travail, ...) et participation des agents aux tickets restaurants

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement de +4.16%, passant de 52.85 millions d'euros au BP 2025, à 55.06 millions d'euros au BP 2026.

1-1 La fiscalité locale (chapitre budgétaire 731)

La fiscalité locale repose principalement sur le produit :

✓ Des contributions directes :

-  La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
-  La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;
-  Le produit issu de la compensation financière de la perte de recettes de la TH par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur revalorisé ;
-  Le produit issu de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour l'année 2026, la prévision budgétaire des impôts directs locaux s'élève à 38 280 596 €. Par prudence, les prévisions se sont basées sur une revalorisation forfaitaire des bases fiscales indexé sur le taux d'inflation des prix à la consommation harmonisé (IPCH) à hauteur de 0.90 %, ainsi que sur l'assiette actualisée des bases notifiées par les services fiscaux dans le courant de l'année 2025.

Ce taux impacte mécaniquement chaque année la revalorisation des bases locatives induisant de fait une réactualisation des prévisions inscrites au Budget Primitif 2026.

Pour mémoire, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'agrégation du taux communal (22.52%) et du taux départemental (13.75%), ce qui a contribué à une augmentation faciale de ce taux entre 2020 et 2021.

L'augmentation faciale des taux est due aux évolutions législatives (réforme de la Taxe d'Habitation...)

Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis 2014 malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'État.

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale se décomposent ainsi :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière (bâti)	36,27 %	36,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	48,90 %	48,90 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	26,29 %	26,29 %

✓ Des droits de mutation à titre onéreux :

Après un ralentissement du marché immobilier, la hausse importante des taux d'intérêt, ainsi que le durcissement des conditions d'accès aux emprunts pour les acheteurs, la tendance semble s'inverser lentement.

Une reprise progressive des transactions immobilières, est, en effet, observée depuis mai 2024, et cette tendance se poursuit depuis.

Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à 1.1 M€, un montant en hausse à celui du BP 2025 de 1 M€.

✓ La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité :

Pour 2026, l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 252 K€. Elle permet de couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par le SIPPAREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux de téléphonie (Orange, SFR).

✓ Des droits de place :

Depuis la reprise en régie de la Halle de Marché, la Ville perçoit les droits de place de marché. Il est proposé une inscription budgétaire d'un montant de 50 K€ pour l'année 2026, à l'identique à celui de l'an passé. Ce montant est déterminé en fonction du nombre de jours d'exploitation de la Halle de Marché et du marché du Petit Robinson.

- ✓ La taxe de séjour :

Le Conseil Municipal a institué, par la délibération du 14 décembre 2023, la taxe de séjour à compter de l'exercice 2025. Une somme de 15 K€ est donc inscrite au Budget Primitif 2026.

1-2 Les impôts et Taxes (chapitre budgétaire 73)

- ✓ L'attribution de compensation métropolitaine

Pour l'année 2026, l'attribution de compensation métropolitaine (ACM) s'établit à 5 111 254 euros, tout comme l'an passé. Elle se décompose en deux parts versées par la Métropole :

- Une attribution de compensation dont le montant figé depuis 2015 n'est pas corrélé à l'évolution de l'inflation, soit 3 458 022 euros.
- Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la CA du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros. Cette somme est intégralement reversée par la ville à l'EPT, et est donc neutre budgétairement.

- ✓ Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) - dispositif de péréquation horizontale

Concernant le FSRIF, la Ville a bénéficié, en 2024, pour la septième année consécutive, du dispositif, mais elle a atteint le dernier rang des communes éligibles (198^{ème} sur 198). Une sortie progressive du dispositif, assortie d'une garantie dégressive, a été mise en œuvre depuis 2024. Après avoir bénéficié d'une garantie de 167 594 € en 2025, il est prévu la perte totale de cette ressource.

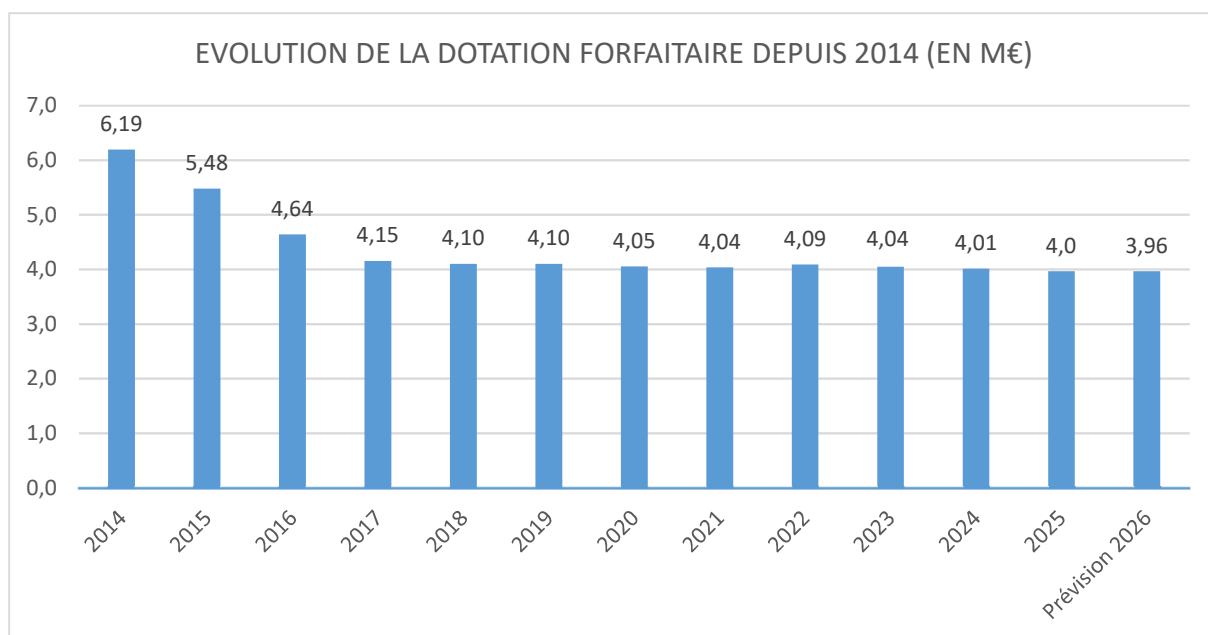
L'inscription budgétaire pour 2026 est donc fixée à 0 €.

1-3 Les dotations et participations (chapitre budgétaire 74)

- ✓ La Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune (DF, DSU, DNP)

La dotation forfaitaire (DF) versée par l'État à la commune est estimée à ce jour pour l'année 2026 à 3 964 306 €, soit une enveloppe constante par rapport au montant inscrit au Budget Primitif 2025. La ponction de l'Etat depuis 2014 sur la dotation forfaitaire de la ville représente près de deux millions d'euros de perte annuelle sur la base de 2014.

Le graphique ci-dessous montre la baisse de la Dotation forfaitaire notifiée depuis 2014 :



Les autres composantes de la DGF ont été inscrites au montant notifié en 2025, soit :

- La somme de 73 397 euros au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- La somme de 618 918 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), bien que le projet de Loi de Finances 2026 prévoit d'abonder l'enveloppe de +140 millions d'euros à l'échelle nationale, les changements de mode de calcul des indicateurs financiers pourraient jouer sur le montant de la dotation attendue. Pour mémoire, la Ville se positionne au 592^{ème} rang pour l'année 2025 sur 706 communes éligibles.

- ✓ Les dotations et participations (chapitre 74) hors Dotation Globale de Fonctionnement, s'élèvent à 2 432 582 €.

Cette hausse repose principalement sur l'augmentation des recettes perçues au titre de la compensation des exonérations de taxe foncière, dont le montant a été porté à 612 513 €, en très nette hausse comparé au montant inscrit les années antérieures. L'exonération fiscale de taxe foncière décidée par l'Etat fait suite à l'intégration de la gare du métro M14 dans les bases fiscales.

L'inscription budgétaire pour l'année 2026 des participations versées par les différents organismes tels que la CAF, la CPAM, l'Etat, la Région, le Département, s'élève à 1 713 000 €.

Le montant inscrit au BP 2026 au titre du remboursement par Ile-de-France Mobilités du transport des enfants porteurs de handicap reste constant à hauteur de 440 000€ (un montant identique est inscrit pour les dépenses payées par la Ville).

1-4 Les produits des services et du domaine (chapitre budgétaire 70)

Ce chapitre englobe les produits des services, inscrits à hauteur de 2 639 490.49 euros, qui baissent de -85 772.33 euros, soit -3 %.

Les principales variations à la baisse de ce chapitre concernent le secteur du Centre municipal de santé (-196 640 €), en lien avec le départ de plusieurs praticiens, ayant entraîné une diminution du nombre d'honoraires estimés.

Les principales variations à la hausse sur ce chapitre concernent les droits de voirie (+78 000 €) adossés au réalisé de l'année 2024.

Par ailleurs, pour l'année 2026, la tarification s'adosse sur le niveau d'inflation anticipé. Ce taux est largement inférieur à celui des deux années précédentes pour lesquelles la Ville avait mis en place un bouclier tarifaire visant à préserver les ressources des ménages avec une revalorisation plafonnée à +3% par an. Un large accès aux prestations municipales est ainsi garanti.

1-5 Les atténuations de charges (chapitre budgétaire 013)

Les atténuations de charges, inscrites à hauteur de 256 000 €, sont en baisse globalement de -28.09 %. Ces recettes sont issues des remboursements de cotisations, ou de frais liés aux accidents de travail. Le montant fluctue ainsi d'une année sur l'autre. La Ville perçoit également sur ce chapitre la compensation du supplément familial de traitement versée par le Fonds National.

1-6 Les autres produits de gestion courante (chapitre budgétaire 75)

Les autres produits de gestion courante, affichent une hausse (+11.44 %) par rapport au Budget Primitif 2025.

Les montants inscrits sur ce chapitre recouvrent les locations de salles, les divers loyers des logements de fonction, les redevances bail commercial ou autres, A noter que, depuis le passage à la nomenclature M57, ce chapitre intègre désormais les remboursements de sinistres ou avoirs.

1-7 Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre budgétaire 042)

Les opérations d'ordre de transferts entre sections en recettes retracent notamment le montant des reprises des subventions d'investissement. Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financés. Elles permettent ainsi d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements. Le montant pour l'année 2026 s'élève à 105 613.45 €.

2- Une hausse mécanique des charges de fonctionnement au regard du contexte macroéconomique

Les dépenses réelles augmentent globalement de +3.54 %, passant de 49.85 millions d'euros au BP 2025, à 51.62 millions d'euros au BP 2026.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2025	BP 2026	Ecart	Variation
011	Charges à caractère général	14 619 053,73	15 632 462,71	1 013 408,98	6,93%
012	Charges de personnel	22 783 802,72	23 437 536,40	653 733,68	2,87%
014	Atténuations de produits	210 350,00	250 850,00	40 500,00	19,25%
65	Autres charges de gestion courante	11 071 078,20	11 180 201,44	109 123,24	0,99%
66	Charges financières	1 150 000,00	1 100 000,00	- 50 000,00	-4,35%
67	Charges spécifiques	15 800,00	15 800,00	-	0,00%
68	Dotations aux provisions	5 000,00	5 000,00	-	0,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement		49 855 084,65	51 621 850,55	1 766 765,90	3,54%
023	Virement à la section d'investissement	1 270 639,72	1 705 161,39	434 521,67	34,20%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 834 782,61	1 834 782,61	-	0,00%
Total opérations d'ordre		3 105 422,33	3 539 944,00	434 521,67	13,99%
Total dépenses de fonctionnement		52 960 506,98	55 161 794,55	2 201 287,57	4,16%

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent.

2-1 Des charges de personnel contenues malgré des mesures gouvernementales une nouvelle fois contraignantes (chapitre 012)

La masse salariale représenterait 45.40 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026, contre 55.1 % en 2014, soit une baisse de 9.70 points depuis 2014, témoignant d'une maîtrise durable des frais de personnel et d'une gestion budgétaire rigoureuse.

Évaluée à 23.44 M€, la masse salariale progresse de façon contenue (+2.87 %) malgré la hausse du taux de contribution à la CNRACL de 34.65 % en 2025 à 37.65 % en 2026 (+3 points).

La principale hausse de ce chapitre s'explique par le changement d'imputation comptable des crédits dédiés à l'achat des titres restaurants du personnel du chapitre 011 vers le chapitre 012. Ce changement, imposé par le Comptable public, est à hauteur de +432 K€ et représente 66 % de la hausse de la masse salariale entre 2025 et 2026.

Dans le même temps, la Ville prévoit une participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents de 30 euros maximum par agent, pour un engagement global de 170 000 euros, renforçant la protection sociale et l'attractivité de la collectivité. Cette mesure sera appliquée une fois le décret d'application précisé.

Malgré ces nouvelles obligations, la trajectoire demeure solide et maîtrisée, confirmant la capacité de la Ville à absorber les évolutions réglementaires sans remettre en cause ses priorités ni son équilibre financier.

2-2 Les autres charges de fonctionnement

2-2-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'établissent à 15 632 463 euros, et sont en augmentation de +1 013 409 euros par rapport au BP 2025, soit +6.93 %.

Cette évolution de BP à BP intègre notamment les variations à la hausse suivantes :

- Les prévisions budgétaires relatives à l'électricité et au gaz ont été revues à la hausse du fait de l'ouverture du nouveau Groupe Scolaire Bessie Coleman et du nouveau Gymnase Caroline Aigle. Ce poste de dépense a été abondé de +297 K€, soit une hausse de +8.59% par rapport au BP 2025.
- Les frais liés à la géothermie progressent également (+64 K€) et atteignent la somme de 574 K€ au BP 2026 en lien avec les équipements publics – Groupe Scolaire Bessie Coleman et Gymnase Caroline Aigle.
- Les dépenses liées aux prestations de nettoyage des locaux enregistrent une hausse par rapport au BP 2025 et atteignent une enveloppe de 1.3 M€. Cette augmentation est principalement imputable à l'intégration des nouveaux sites mentionnés précédemment.
- Les dépenses relatives aux activités scolaire et périscolaire enregistrent les augmentations suivantes :
 - Au titre de la pause méridienne, +64 K€ ;
 - Au titre des accueils de loisirs sans hébergement, +25 K€ ;
 - Au titre des accueils pré-post scolaires, +12 K€.

Ces hausses s'expliquent par l'évolution contractuelle annuelle du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du marché passé avec l'IFAC, et par la prise en compte de la fréquentation des différents temps d'accueil.

- Le marché de nettoyage de la voirie augmente l'inscription budgétaire pour l'année 2026 et atteint 1.4 M€ en lien avec l'évolution contractuelle des prix.
- Les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics et à la maintenance augmentent de +219 K€ et atteignent un montant de 1.2 M€ afin de prendre en comptes les frais supplémentaires générés par les nouveaux équipements publics.

- Les frais de formations (nature 6184) augmentent 116.46 % et atteignent 163 K€ afin d'accompagner les agents de la Ville dans leur montée en compétence et de poursuivre la professionnalisation des missions.

Afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, (coûts d'entretien et maintenance), la Ville reste vigilante sur les hausses contractuelles afin de limiter au maximum l'impact budgétaire.

La collectivité maintient l'organisation de ses manifestations évènementielles, telles que la Fête des seniors, la Cavale l'Haÿssienne, les Fêtes estivales, la Fête des sports et des loisirs et le Marché de Noël, à destination des l'Haÿssiennes et l'Haÿssiens.

Les principaux articles budgétaires, supérieurs à 100 000 euros, sont présentés dans le tableau ci-après. Les montants en question représentent 93.03% du chapitre 011, soit 14.54 millions d'euros. Les articles budgétaires sont intégralement repris dans la maquette M57 annexée à la délibération du Conseil municipal.

Libellé de nature budgétaire	BP 2025	BP 2026	Ecart	Variation
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	4 108 461,10	4 461 350,61	352 889,51	8,59%
EAU ET ASSAINISSEMENT	216 418,00	230 066,00	13 648,00	6,31%
ENERGIE ET ELECTRICITE	1 300 690,00	1 597 865,00	297 175,00	22,85%
CHAUFFAGE URBAIN	509 483,00	573 737,75	64 254,75	12,61%
CARBURANTS	105 000,00	105 000,00	-	0,00%
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	130 896,15	146 710,20	15 814,05	12,08%
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	213 908,89	231 573,57	17 664,68	8,26%
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	285 403,14	295 573,32	10 170,18	3,56%
LOCATIONS IMMOBILIERES	114 183,40	108 385,92	- 5 797,48	-5,08%
LOCATION DE MATERIEL ROULANT	117 285,00	122 680,00	5 395,00	4,60%
ENTRETIEN, REPARATIONS BATIMENT	346 791,50	434 330,00	87 538,50	25,24%
ENTRETIEN, REPARATIONS VOIRIES	1 297 600,00	1 372 000,00	74 400,00	5,73%
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	154 969,82	172 722,87	17 753,05	11,46%
MAINTENANCE	649 236,24	780 593,64	131 357,40	20,23%
MULTIRISQUES	138 380,34	161 804,80	23 424,46	16,93%
AUTRES PRIMES D'ASSURANCES	235 800,00	222 312,00	- 13 488,00	-5,72%
VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	75 113,44	162 589,77	87 476,33	116,46%
AUTRES FRAIS DIVERS	290 144,05	284 556,97	- 5 587,08	-1,93%
DIVERS	660 989,62	222 340,03	- 438 649,59	-66,36%
FETES ET CEREMONIES	255 050,00	259 192,88	4 142,88	1,62%
CATALOGUES ET IMPRIMES	187 076,50	163 823,35	- 23 253,15	-12,43%
TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURS	479 170,00	475 796,15	- 3 373,85	-0,70%
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	155 403,69	161 121,49	5 717,80	3,68%

FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 134 968,00	1 298 589,49	163 621,49	14,42%
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	309 643,87	386 554,50	76 910,63	24,84%
TAXES FONCIERES	79 823,88	111 453,50	31 629,62	39,62%
TOTAL	13 551 889,63	14 542 723,81	990 834,18	7,31%

2-2-2 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des Ecoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 11 180 201 euros au BP 2026 soit une hausse de +0.99 % par rapport au Budget Primitif 2025.

L'enveloppe des subventions à verser aux associations connaît une légère hausse de 3 K€, malgré le contexte budgétaire contraint. L'enveloppe d'appel à projets à hauteur de 10 K€, dispositif permettant de soutenir le tissu associatif, est maintenue.

Le montant de la subvention à verser à la Caisse des Ecoles s'élève à 409 558 euros, en augmentation de 16.56 % par rapport au BP 2025.

Le montant de la subvention du CCAS est de 210 087 euros, soit une reconduction de la somme inscrite au BP 2025.

La participation prévisionnelle aux contingents service incendie est inscrite à hauteur de 860 K€ euros, contre un montant de 858 K€ euros notifié en 2025, soit une augmentation de +0.25 %.

Le montant du FCCT à verser à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour 2026 est estimé à 8 173 675 euros, soit une augmentation de +0.68 % par rapport au BP 2025.

Le FCCT constitue la participation de la commune au fonctionnement du Territoire. Ce dernier est révisé annuellement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La part socle du FCCT suit le taux IPCH (indice entre novembre N-1 et novembre N). Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Ville. Son montant est adossé aux dépenses liées aux compétences transférées successivement à la CAVB puis à l'EPT.

2-2-3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre prévoit principalement la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 210 K€ pour 2026.

Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), comme institué par la loi de finances pour 2025, devrait se poursuivre en 2026 pour atteindre 40 850 €. Cette prévision est sous réserve que les dispositions de la loi de finances 2026 n'impactent pas plus durement le niveau de ressources des collectivités.

2-2-4 Les frais financiers (chapitre 66)

Le chapitre 66 portant sur les charges financières retrace le montant du remboursement des intérêts de la dette. Une prévision de 1 100 000 euros est inscrite au BP 2026. La baisse de 50 K€ entre 2025 et 2026 s'explique par le remboursement anticipé de l'emprunt supplémentaire conclu à la suite de la fin de la convention de portage foncier avec le SAF 94, à hauteur de 2,1 M€ intervenu en octobre 2025.

La structure de la dette, composée très majoritairement d'emprunts à taux fixe à hauteur de 64.79 % contre 35.21 % d'emprunts à taux révisable, permet de consolider la sécurisation de la dette et d'amortir la charge des intérêts financiers constatés sur l'encours de dette à taux variable en cas de forte volatilité des taux d'intérêt de court terme.

L'hypothèse d'une inscription budgétaire à 1 100 000 euros demeure très largement sécurisée, au regard de la diversification du panel des prêteurs et d'une exposition très faible au risque de taux.

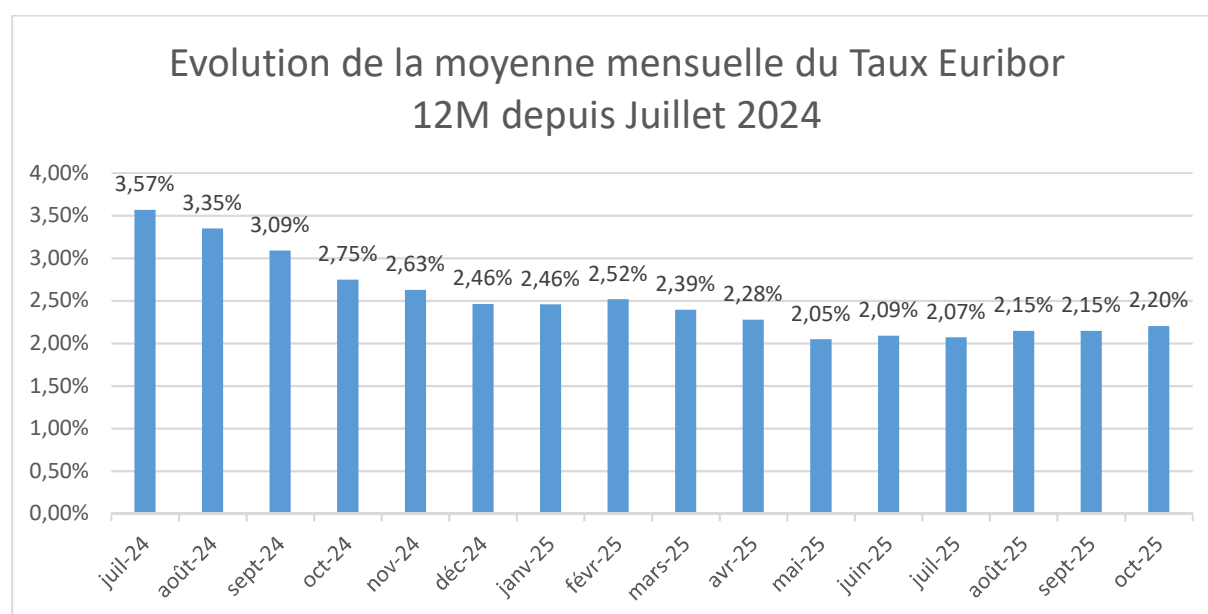
Les charges financières sont étroitement dépendantes de la politique monétaire portée par les Banques Centrales.

Depuis le début de l'année 2025, la Banque Centrale Européenne (BCE) a abaissé à trois reprises ses principaux taux directeurs :

Niveaux des trois taux

- Facilité de dépôt (DFR) : 2.75 % en début d'année ➔ 2.00 % taux actuel
- Opérations principales de refinancement (MRO) : 2.90 % en début d'année ➔ 2.15 % taux actuel
- Facilité de prêt marginal (MLF) : 3.15 % en début d'année ➔ 2.40 % taux actuel

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de l'index monétaire Euribor 12 mois, et plus particulièrement sa baisse, à partir du second semestre de l'année 2025 :



Le poste des charges financières représente en outre 2.13% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2025.

2-2-5 Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre s'élève à un montant de 5 K€ au BP 2026 afin de prendre en compte le risque d'irrécouvrabilité des créances malgré les diligences faites par le comptable public.

3- Une épargne brute en hausse malgré un contexte macroéconomique défavorable et incertain

Pour mémoire, l'épargne brute s'obtient en soustrayant aux recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement.

Il est à rappeler que l'épargne brute doit couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements, et le remboursement du capital de la dette.

Le niveau d'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement augmente entre le BP 2025 (3 000 780.50 €) et le BP 2026 (3 434 330.55 €), soit une hausse de + 14%.

Il est important de rappeler que, malgré un contexte politique marqué par de fortes incertitudes défavorables aux collectivités locales, notamment l'absence de visibilité concernant la participation de la Ville au désendettement de l'État via le dispositif DILICO, et un accroissement de charges consécutives à la mise en service des nouveaux équipements communaux, le niveau d'épargne brute de la collectivité se situe toujours au-dessus du seuil de 3 millions d'euros, avant reprise des excédents de gestion.

Les efforts de maîtrise des dépenses et la recherche continue d'une optimisation des recettes se poursuivront afin de garantir une gestion pérenne des deniers publics.

4- Les dépenses d'ordre nécessaires au financement de la section d'investissement

La section de fonctionnement présente deux chapitres de dépenses d'ordre qui constituent le transfert de l'épargne de fonctionnement vers les ressources d'investissement.

✓ La dotation aux amortissements (chapitre 042)

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. Son montant pour 2026 s'élève à 1.83 million d'euros.

✓ **Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023)**

Le virement à la section d'investissement, ressource propre de la collectivité, constitue d'une part une épargne obligatoire destinée à la couverture du remboursement du capital de la dette, et d'autre part une épargne volontaire permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, et de financer les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Le montant du virement à la section d'investissement de 1.70 millions d'euros affiche une hausse de +434 522 euros.

Ainsi, les transferts de ressources vers la section d'investissement (virement et amortissements) augmentent en passant de 3.10 millions d'euros à 3.54 millions d'euros.

Les règles de l'équilibre budgétaire étant ainsi respectées, le solde dégagé en section de fonctionnement, appelé autofinancement volontaire, permet de financer des dépenses d'équipements complémentaires afin de poursuivre le programme pluriannuel d'investissements.

II. La section d'Investissement

1- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au BP 2026 sont en baissent de -14.41 % du fait des produits de cession « exceptionnels » du BP 2025 à hauteur d'un montant de 5.48 M€ et 3.01 M€ en 2026. En excluant les recettes « exceptionnelles » de 2025 et 2026, les recettes d'investissements estimées au BP 2026 affichent une légère hausse de +9.85 % en raison de l'augmentation estimée des produits issus du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le montant des propositions s'établit à 7 973 632 euros hors emprunts. Ces propositions sont déclinées ci-dessous par chapitre :

Chapitre budgétaire		BP 2025	BP2026	Ecart	Variation
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors1068)	900 000,00	1 153 688,37	253 688,37	28,19%
13	Subventions d'investissement reçues	200 000,00	200 000,00	-	0,00%
23	Immobilisations en cours	70 000,00	70 000,00	-	0,00%
024	Produits de cession des immobilisations*	5 495 000,00	3 010 000,00	- 2 485 000,00	-45,22%
Total recettes réelles hors emprunts		6 665 000,00	4 433 688,37	- 2 231 311,63	-33,48%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 270 639,72	1 705 161,39	434 521,67	34,20%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 834 782,61	1 834 782,61	-	0,00%
Total opération d'ordre		3 105 422,33	3 539 944,00	434 521,67	13,99%
Sous total		9 770 422,33	7 973 632,37	- 1 796 789,96	-18,39%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 000,00	2 700 000,00	-	0,00%
Total		12 470 422,33	10 673 632,37	- 1 796 789,96	-14,41%

*Dont cession de terrains bâtis à hauteur de 3 000 000 euros

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2026.

Les principales recettes d'investissement hors emprunts sont constituées par :

- ✓ Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2024, qui s'élève à 1 053 688 euros ;
- ✓ Le montant des amendes de police à hauteur de 200 000 euros ;

- ✓ La taxe d'aménagement est inscrite pour un montant de 100 000 euros. Pour rappel, le fait générateur est désormais la déclaration d'achèvement des travaux par le propriétaire et non plus la délivrance du permis de construire rendant complexe les estimations budgétaires ;
- ✓ Les deux recettes inscrites ci-après pour des montants identiques en dépenses de fonctionnement :
 - ❖ Les amortissements pour 1 834 783 euros ;
 - ❖ Le virement de 1 705 161 euros dont le montant augmente de +434 522 euros entre 2025 et 2026.
- ✓ Une recette exceptionnelle liée à la cession de terrains bâtis à hauteur de 3 000 000 € ;

Il est prévu que la Ville cède une parcelle à l'aménageur CITALLIOS dans le cadre de la concession Cœur De Ville.

2- La Dette

Le montant de l'emprunt pour l'année 2026 s'élève à 2 700 000 euros afin de financer les dépenses courantes de rénovation du patrimoine ainsi que les diverses acquisitions, installations, aménagements, ...

 Les emprunts contractés auprès des établissements de crédit (nature 1641)

Pour mémoire, l'emprunt souscrit au cours de l'année 2024 auprès du partenaire bancaire Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-De-France à taux d'intérêt fixe annuel de 3.47 % sera consolidé au cours de l'exercice 2026.

 Le stock de dette :

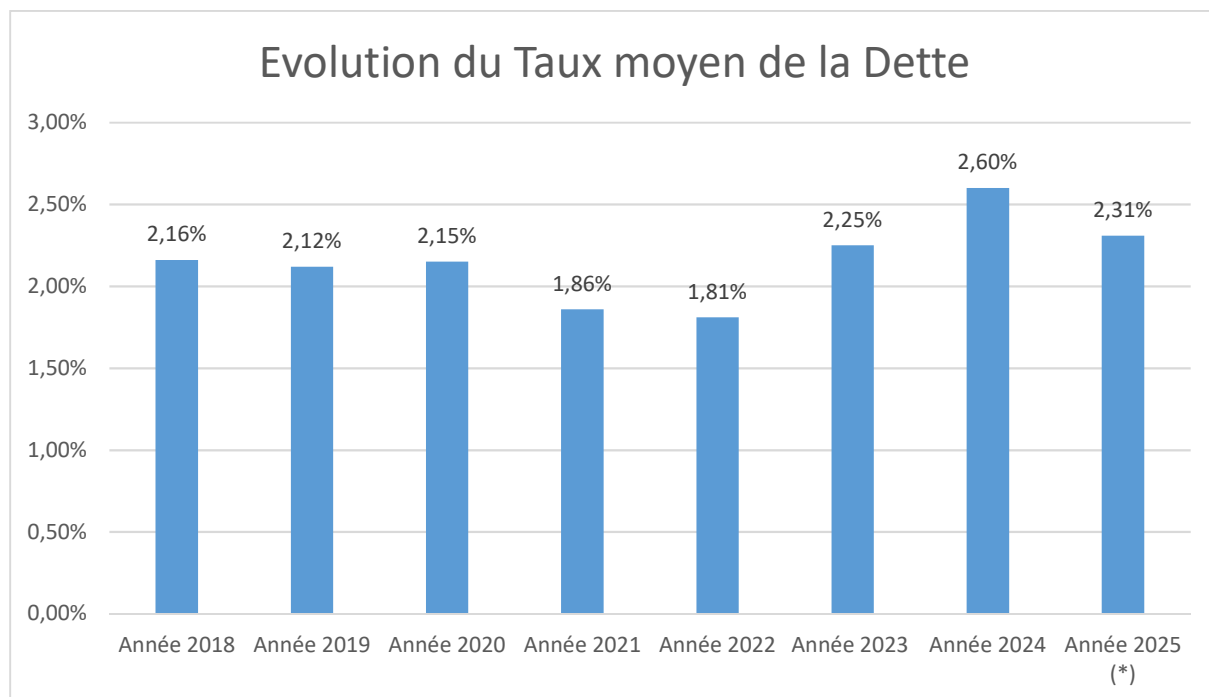
L'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à 37.1 millions d'euros, soit une baisse de 16.24 % par rapport à 2014. La répartition entre Dette à Taux fixe et Dette à Taux révisable est la suivante :

- ✓ 64.79 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (24.2 M€) pour 35.21 % de taux variable (13.1 M€) ;
- ✓ Le principal partenaire est la SFIL (22 %) qui inclut les emprunts Dexia et les nouveaux emprunts cédés par la Banque Postale, viennent ensuite le Crédit Agricole (19 %), la Banque Postale (17 %), la Caisse d'Epargne (11 %), le Crédit Mutuel ARKEA (7 %), le Crédit Foncier (6 %), la Société Générale (6 %), la Bred (4 %), le Sippérec (4 %), le Crédit Mutuel (3 %), la Caisse des Dépôts (1 %).

La diversification du panel de prêteurs participe en outre à la sécurisation de la gestion de la dette.

Le taux moyen de la dette est estimé au 31 décembre 2025 autour de 2.31 %.

Les derniers prêts contractés ces deux dernières années dans un contexte de remontée des taux en lien avec la forte inflation qui a sévi durant cette période contribuent à l'augmentation anticipée du taux moyen de la dette, comme le montre le graphique ci-dessous :



(*) estimation du taux

3- Des dépenses d'investissement soutenues par l'autofinancement

La prévision budgétaire d'investissement 2026 se caractérise par des dépenses obligatoires et des propositions nouvelles comprenant notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette, soit 3.75 millions d'euros ;
- ✓ Un volume d'investissement courant permettant la continuité de la rénovation du patrimoine de la ville et de la modernisation de l'action publique, soit 3.6 millions d'euros de dépenses financées en partie par l'emprunt de 2.7 millions d'euros ;
- ✓ La participation aux concessions d'aménagement à hauteur de 3.2 millions d'euros ; participation couverte par le produit des cessions de terrain Cœur de Ville ;

La répartition par chapitre se décline comme ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP2025	BP2026	Ecart	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	3 540 000,00	3 750 000,00	210 000,00	5,93%
20	Immobilisations incorporelles	236 000,00	419 106,00	183 106,00	77,59%
21	Immobilisations corporelles	7 874 780,50	2 435 912,92	- 5 438 867,58	-69,07%
23	Immobilisations encours	715 000,00	743 000,00	28 000,00	3,92%
27	Autres immobilisations financières	-	3 220 000,00	3 220 000,00	0,00%
Total des dépenses réelles d'investissement		12 365 780,50	10 568 018,92	- 1 797 761,58	-14,54%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 641,83	105 613,45	971,62	0,93%
Total des dépenses opération d'ordre		104 641,83	105 613,45	971,62	0,93%
Total des dépenses d'investissement		12 470 422,33	10 673 632,37	- 1 796 789,96	-14,41%

Les principales dépenses ordinaires concernent :

Les immobilisations incorporelles, soit 419 000 euros comprenant notamment :

- ✓ Frais d'études pour le réaménagement des équipements municipaux dont le complexe sportif Evelynne Gérard à hauteur de 150 K€ ;
- ✓ Frais d'étude pour la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM) pour 30 K€ ;
- ✓ L'acquisition de logiciels (11 K€), les frais d'études liés à la sécurité informatique (25 K€) et une assistance à maîtrise d'œuvre afin de définir les besoins numériques de la future médiathèque Locarno (35 K€).
- ✓ Inventaire et état phytosanitaire des arbres et végétaux pour 8 K€ ;
- ✓ La poursuite des études techniques préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux (levées de géomètre, diagnostics plomb – amiante, coordination sécurité, ...) pour un montant de 150 K€ (80 K€ pour l'espace public, et 70 K€ pour le patrimoine bâti) ;
- ✓ Les frais d'annonces et insertions pour 10 K€ ;

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 2 435 913 euros, les principales dépenses se présentent comme suit :

Les acquisitions :

- ✓ Le renouvellement des postes de travail, ordinateurs portables, écrans, et téléphones mobiles dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, à hauteur de 90 K€ ;
- ✓ Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale, hors nouveau groupe scolaire, à hauteur de 98K€ ;

- ✓ Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, hors nouveau groupe scolaire, à hauteur de 36 K€ ;
- ✓ La création d'un fonds de jeux vidéo et d'un fonds de livres dans le cadre de la future médiathèque, à hauteur de 15 K€ ;
- ✓ Le renouvellement des matériels divers pour l'espace public (matériels pour illuminations, astreinte technique, tondeuses, arrosage automatique, bancs, corbeilles,) à hauteur de 72 K€ ;
- ✓ Le renouvellement des matériels divers pour les services régie bâtiment, logistique, propreté à hauteur de 33 K€ ;
- ✓ L'acquisition d'un véhicule électrique à hauteur de 45 K€ ;
- ✓ Le renouvellement du matériel de l'espace Dispan de Floran à hauteur de 41 K€ (changement de l'éclairage dans le cadre de la transition écologique, machine à brouillard, matériel d'exposition) ;

Les différents travaux de rénovation et de création de nouveaux équipements qui concernent principalement :

Les équipements scolaires et la restauration :

- L'Ecole Élémentaire des Blondeaux :
 - ✓ La réhabilitation de trois salles au rez-de-chaussée à hauteur de 45 K€ ;
- Groupe scolaire du Jardin Parisien :
 - ✓ La rénovation de classes ainsi que du mobilier à hauteur de 50 K€ ;
 - ✓ La rénovation des préaux à hauteur de 60 K€ ;
- Les offices de restauration :
 - ✓ Les divers travaux de mise en normes à hauteur de 330 K€ ;
- La cuisine centrale :
 - ✓ La poursuite de la modernisation des équipements (chambre froide, TGBT) à hauteur de 30 K€ ;

Les équipements sportifs :

- Le gymnase Chevreul :
 - ✓ Les travaux de rénovation de la toiture à hauteur de 600 K€ ;
 - ✓ Le remplacement du sol sportif à hauteur de 80 K€ ;

Les équipements culturels

- La Bibliothèque :
 - ✓ Le changement des portes d'entrée à hauteur de 30 K€;

Les autres équipements :

- Le Service Jeunesse :
 - ✓ La création d'une réserve et la réhabilitation de l'accueil du service Jeunesse estimée à 35 K€ ;

Divers bâtiments :

- ✓ La poursuite des travaux de mise en conformité des ascenseurs à hauteur de 20 K€ ;
- ✓ Les travaux de rénovation et de modernisation des installations de chauffage à hauteur de 64 K€ ;
- ✓ Les travaux de réfection des toitures à hauteur de 40 K€ ;
- ✓ Le remplacement des systèmes de sécurité incendie à hauteur de 50 K€ ;
- ✓ Les travaux de mise en sécurité (alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès) dans divers bâtiments à hauteur de 55 K€ ;

Les immobilisations en cours non terminées en fin d'exercice, soit 743 000 euros avec principalement :

Les groupes scolaires :

- Les travaux à l'école maternelle du Jardin Parisien dont :
 - ✓ La poursuite de la rénovation complète des classes à hauteur de 100 K€ ;

Les équipements sportifs :

▪ Le stade L'Haÿette :

- ✓ La poursuite des travaux de réhabilitation des vestiaires, des toilettes et sanitaires ainsi que la rénovation des sanitaires publics à hauteur de 470 K€ ;

Le cimetière :

- ✓ La quatrième phase des travaux d'aménagement du cimetière communal à hauteur de 50 K€ ;

Au niveau des dépenses dites exceptionnelles inscrites au BP 2026, elles concernent la poursuite du déploiement du dispositif de vidéosurveillance de la Ville à hauteur de 100 K€.

Concernant les participations financières aux concessions d'aménagement, une enveloppe de crédits de 3.2 M€ est inscrite au BP 2026.

Pour mémoire, il s'agit des investissements patrimoniaux suivants :

✓ Concession Locarno :

La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle Halle de marché et d'un parking public (livrés en 2021), d'une nouvelle médiathèque et de son jardin, d'une place publique ainsi que l'aménagement des séquences 3, 4 et 5 de la promenade de la Vanne.

Conformément aux clauses contractuelles, toutes les participations prévues jusqu'en 2025 ont été honorées, celles restantes sont totalement financées. En conséquence, la concession Locarno ne fait l'objet d'aucune inscription budgétaire en 2026.

✓ Concession Cœur de la Ville :

L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique pavée et arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre (avec un parking provisoire en phase travaux), la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés, ...

Conformément aux documents contractuels, il est prévu de couvrir au BP 2026 la participation de la Ville à la concession, soit un montant s'élevant à 2 277 860 euros.

✓ Concession site Lallier Gare :

La concession regroupe un gymnase, un groupe scolaire de 25 classes, un centre de loisirs, un parking public de 200 places, un équipement de proximité, une place publique, des voiries, un square public, ...

La participation financière de la Ville pour l'année 2025 d'un montant de 14 700 000 €, conformément à la convention de subvention, a été financée à l'occasion du budget supplémentaire de l'année 2025. Parallèlement, la cession des terrains sur lesquels sont implantés l'actuel groupe scolaire et le gymnase ont donné lieu à une inscription en recettes permettant l'autofinancement de la participation.

Conformément aux documents contractuels, il est prévu d'inscrire au BP 2026 800 000 € pour préfinancer la participation de la Ville à la concession prévue en 2027.

✓ Concession Paul Hochart :

L'opération Paul Hochart intègre notamment la création d'un nouveau groupe scolaire également de 25 classes et d'un nouveau centre de loisirs, un nouveau complexe sportif (livrés au printemps 2023), un parking public souterrain, une maison de quartier et un aménagement de l'espace public complété par la réalisation de cheminements piétons, de voiries, d'une place ainsi que d'un square public.

La Ville a financé l'intégralité de sa participation à la réalisation des équipements publics, le dernier versement ayant été effectué en 2022.

CONCLUSION

Le Budget Primitif 2026 est le reflet de l'environnement contraint provoqué par une conjoncture économique morose et les incertitudes liées à l'étendue et aux modalités de participation des collectivités au redressement des finances publiques.

Dans un contexte institutionnel marqué par les démissions successives de deux premiers ministres, fait inédit sous la Vème République, et l'instabilité politique qui en découle, les collectivités territoriales demeurent confrontées à de fortes incertitudes quant à leur contribution au redressement des comptes publics. Les orientations budgétaires de la Ville doivent ainsi être établies avec prudence, en intégrant les possibles évolutions des relations financières entre l'État et les collectivités. Cette situation appelle à une vigilance accrue dans la définition des priorités locales, afin de préserver l'équilibre budgétaire tout en maintenant la capacité d'investissement indispensable au développement du territoire.

Le Budget Primitif 2026 est équilibré, sans reprise des excédents des années antérieures, sans augmentation des taux d'imposition et tout en poursuivant une trajectoire vertueuse de désendettement.